

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/542 du 29/10/77
/MTJ-DGT-DCGPCE. 4.1.8/-
portant intégration et nomination de Mr.
DIAFOUANANA Honoré dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
(/u le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8;
(/u le décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière administrative et reclassements;
(/u le décret n° 67-304/MT-DGT- du 30-9-67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militai-
re du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 3182/MEPS-CA du 2-12-76 du Ministre de
l'Enseignement Supérieur, Chargé de la Culture et des Arts,
transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30-9-67 susvisé, Monsieur DIAFOUANANA Honoré, né le 16/6/1944 à MBanza-NGanga(BOKO), titulaire de la Licence ès-Lettres(option Anglais) et d'une Maîtrise d'Anglais délivrées par l'Université PAU-ADOUR de Bordeaux (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 1er échelon stagiaire, indice 830.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 29 OCTOBRE 1977

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

[Signature]
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre des Finances

[Signature]
Antoine N'D I N G A.-

[Signature]
Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

[Signature]
Alphonse MOUSSOU-POBATI.-

- AMPLIATIONS :**
- JORPC 1
 - DGT-DCGPCE 3
 - DGT-BST 1
 - D.F. 3
 - C.F. 1
 - MINI ED.NAT. 2
 - DAAF/DGE 2
 - INTERESSE 1
 - DOSSIER 3
 - SGCM/BC 2